



# STATUTS

## DU CLUB DE LA PROTECTION DES DONNEES



[HTTPS://CLUBPROTECTIONDESDONNEES.NET](https://clubprotectiondesdonnees.net)

CLUB DE LA PROTECTION DES DONNÉES, c/o Isabelle Dubois, AD HOC RESOLUTION, avenue  
du Général Guisan 46, 1800 VEVEY

# 1 CONSTITUTION

Il est créé le Club de la protection des données (ci-après le Club), sous la forme d'une société simple, au sens des articles 530 et suivants du code des obligations, qui s'appliquent à titre supplétif des présents statuts.

# 2 BUT

Le club a pour but de proposer, sur abonnement, de l'information et des conseils en protection des données au sens large. Axée sur la protection des données, l'information donnée aux abonné-es sera complète et pertinente, car chaque expert dans les domaines complémentaires que sont les technologies de l'information et de la communication, la sécurité de l'information et l'éthique, membres de l'administration, amènera le complément nécessaire à la thématique traitée.

L'objectif du club n'est pas la promotion des prestations de ses associés. Toute prestation qui dépasse le conseil premier niveau est à traiter comme des demandes de mandat, que l'abonné-e est libre de solliciter ou de donner aux associés ou à des tiers.

Le public cible est francophone, composé des dirigeants et dirigeantes des TPE et PME, des responsables de toute organisation publique ou privée, des DPO (délégué à la protection des données) ou RSSI (responsable sécurité des systèmes d'information) internes, ou de toute personne indépendante ou salariée intéressée.

## 3 ORGANISATION ET SIÈGE

L'administration de la société est composée des sept associés suivants :

- Yann Loosli et Long Le Thanh, associés à l'enseigne Yann and CO, en leur qualité de spécialistes technologies de l'information et de la communication et sites Internet
- Jacqueline Reigner, Sémafor conseil SA, en sa qualité de spécialiste sécurité de l'information
- Johan Rochel, membre d'ethix.ch, en sa qualité de philosophe
- Marc Racordon, Comptaservice Sàrl, trésorier et comptable du Club
- Loris Buret, en sa qualité d'informaticien
- Isabelle Dubois, AD HOC RESOLUTION, en sa qualité d'expert en protection des données

Isabelle Dubois est chargée de représenter la société envers les tiers. Par conséquent, le siège de la société est auprès d'Isabelle Dubois, AD HOC RESOLUTION, avenue du Général Guisan 46, 1800 VEVEY.

## 4 PRESTATIONS ET TARIFS

Le Club offre à ses abonné-es les prestations suivantes :

- Bulletin d'information en protection des données au sens large, sous diverses formes, à une régularité à déterminer
- Conseils en protection des données au sens large de premier niveau (maximum un quart d'heure de conversation téléphonique ou l'équivalent par courriel, par demande)

- Accès à la base de données de connaissances, qui s'auto alimente : tous les conseils, les informations, les questions et réponses anonymisées alimentent la base de connaissance.

L'information prend en compte les règles suisses et européennes, et s'appuie sur les recommandations des autorités de surveillance francophones.

L'abonnement coûte 150 Fr. par an, à titre individuel, et est valable pour les 12 mois qui suivent le paiement. L'administration est libre de mettre fin à un abonnement ou de ne pas le renouveler, ainsi que de limiter le nombre de conseils dispensés. Deux mois avant la fin de l'abonnement, un appel à renouveler l'abonnement est adressé au membre.

## 5 FONCTIONNEMENT

Le club se dote d'un site Internet, au nom de domaine clubprotectiondesdonnees.net, hébergé en Suisse auprès d'Infomaniak Network SA, et des outils de communication permettant une gestion efficace des demandes et de la base de connaissance. Les conseils de premier niveau peuvent être obtenus par le biais du formulaire de contact. Les conseils donnés émanent de l'ensemble des associés, qui s'expriment individuellement lorsque le sujet le requiert ou confirment avoir pris connaissance du message de tête. Les demandes et les réponses apportées sont publiées de manière anonymisée sur le site, accessible aux abonné-es.

Chaque abonné-e- sera invité-e à créer un compte sur le site dont l'accès sera validé après paiement de la somme requise.

Un abonné bêta testeur, inspirateur de l'idée, recevra les prestations gratuitement la première année, et pourra librement donner un avis constructif sur le Club et son fonctionnement durant cette période

# 6 BÉNÉFICES ET PERTES

Selon les règles de la société simple ceux-ci sont répartis entre les membres de l'administration à part égale, sauf convention contraire. La convention suivante est prévue :

- Le trésorier et comptable établit une comptabilité générale (base : tous les trois mois). Un compte est ouvert à la Raiffeisen avec signature collective à deux pour Isabelle Dubois et Marc Racordon.
- Au démarrage de la société, les apports en travail ou en nature, sont évalués et comptabilisés, et une quote-part plus importante des bénéfices est prévue pour les administrateurs concernés. Il s'agit de Yann and CO pour la création et la mise en place des outils de communication, du trésorier et comptable pour la mise en place des outils financiers, et d'Isabelle Dubois pour la création de la société et les conseils en protection des données aux abonné-es, cœur des prestations.
- Pour la première année, les bénéfices seront distribués comme suit :
  - Isabelle D: 28%
  - Yann L. et Long L. (ensemble) : 22%
  - Marc R.: 16%
  - Jacqueline R., Johan R., Loris B. : chacun 12%

La situation sera revue par l'administration au terme des trois premiers mois, puis à la fin de la première année, sauf demande expresse de l'un des membres de l'administration. Chacun des membres de l'administration déclare les sommes reçues à titre de bénéfice pour son propre compte.

# 7 DISPOSITIONS FINALES

L'attention des associés est attirée sur les termes de l'art. 538 CO qui prévoit : « Chaque associé doit apporter aux affaires de la société la diligence et les soins qu'il consacre habituellement à ses propres affaires ». Les articles du code des obligations relatifs à la société simple sont annexés aux présents statuts.

Tout litige éventuel sera réglé par la voie de la médiation avant toute saisine judiciaire. Le droit suisse est seul applicable, et le for judiciaire est à Lausanne.

La société prendra fin selon les art. 545ss CO, avec les précisions suivantes.

En cas de décès de l'un des associés, les autres associés doivent se réunir sans délai pour décider de leur volonté ou non de poursuivre le but du Club. Dans l'affirmative, et sur décision unanime, le Club est constitué à nouveau. Le départ volontaire d'un des associés ne met pas fin à la société Sauf si ce départ rend la réalisation du but impossible, et pour autant que les statuts mis à jour soient validés à l'unanimité des associés restant.

Faits à Vevey, le 10 novembre 2020

Validés par l'assemblée constitutive du 18 novembre 2020

Annexe : art. 530ss CO:

<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19110009/index.html#a530>